

SEANCE DU 20 MAI 2021 à 20h

L'an deux mille vingt et un, le vingt mai à vingt heures, le Conseil Municipal de JUGON LES LACS – COMMUNE NOUVELLE, légalement convoqué s'est réuni à la Salle Polyvalente de Dolo sous la Présidence de M. Eric MOISAN, Maire.

PRESENTS : M. Jean-Charles ORVEILLON, Mme Christelle MEUNIER, M. Patrick MÉNARD, Mme Gwenaëlle AOUTIN, Mme Adeline BRIVE, Adjoint, M. Jacky GILLET, M. Robert LEBLANC, Mme Mauricette DIRR, Mme Chantal TARDY, M. Jean-Pierre HERVÉ, M. Mickaël CARDIN, Mme Malika TOUBLANC, Mme Natacha CARRO, Mme Stéphanie FLÉGEAU, Mme Servane GESRET, M. Alexis POIDEVIN, M. Thierry LÉBOUCHER, Mme Marie-Sergine BEZARD

M. Laurent TRONEL a donné pouvoir à Mme Gwenaëlle AOUTIN

M. Philippe BERTRAND a donné pouvoir à Mme Marie-Sergine BEZARD

Absents excusés : Mme Julie POUPART, M. Cédric BOUGON

Secrétaire de séance : M. Alexis POIDEVIN

- PROJET D'IMPLANTATION D'ÉOLIENNES SUR LA COMMUNE : INTERVENTION DE M. Florent EPIARD Société IEL Délibération n° 20210520038

En 2014, M. EPIARD avait présenté le projet d'implantation d'éoliennes sur Saint-Igneuc entre la RN 176 et la RD 44 (en limite de la commune de Tramain). Le Conseil Municipal avait donné son accord pour la réalisation des études de faisabilité. Diverses études techniques et financières ont été effectuées depuis et les études environnementales sont en cours. Les riverains ont été informés de ce projet. La durée de vie d'une éolienne est de 15 à 20 ans. Lors de l'installation d'éoliennes, l'entreprise s'engage à démanteler celles-ci en prévoyant une provision pour financer les coûts de déconstruction et d'évacuation.

M. le Maire souhaite avoir l'avis du Conseil Municipal sur le projet, à ce stade.

Le Conseil Municipal (sauf 2 abstentions : Thierry Leboucher, Servane Gesret) donne un avis favorable sur ce projet.

- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 8 AVRIL 2021

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la réunion de la séance du Conseil Municipal du 8 avril 2021.

- REORGANISATION DU RESEAU POSTAL Délibération n° 20210520039

M. le Maire fait part de sa rencontre avec M. Dubly, responsable de la réorganisation du réseau postal. Celui-ci avait présenté ce dossier lors d'une précédente séance du Conseil Municipal. M. Dubly a constaté avec sa collègue Directrice de la « sûreté » de la Poste qu'il était impossible d'installer un bureau d'agence postale dans les locaux provisoires.

Par ailleurs, la Poste sollicite la commune pour prévoir l'installation de l'agence postale dans les futurs locaux de la mairie, ce qui n'était pas prévu dans le projet initial de réhabilitation et d'extension des locaux de la mairie et Maison de Services au Public. Une rencontre a eu lieu avec l'architecte du projet pour tenir compte du cahier des charges de la Poste qui préconise notamment un bureau en rez de chaussée accessible pour les convoyeurs de fonds, livraison de colis avec des emplacements et des accès sécurisés...

Dans l'attente de la réalisation du projet de la nouvelle mairie, la poste propose l'installation de facteurs-guichetiers formés pour tenir le bureau de poste actuel, 2 h par jour, 6 jours par semaine. Ce qui permettrait une ouverture plus régulière du bureau de poste. Ce nouveau dispositif serait mis en place au cours de l'année 2022.

Considérant les propositions de la Poste et la nécessité de maintenir le service de la Poste, le Conseil Municipal accepte cette nouvelle organisation de la Poste et décide de prévoir un bureau d'agence postale dans les futurs locaux de la Mairie et Maison de services au Public.

- FINANCES :

- APPROBATION DE L'AVENANT AU PAPI 2017-2021 DU BASSIN VERSANT DE L'ARGUENON ET DE SA MISE EN ŒUVRE Délibération n° 2021052000050

Rappels :

A la demande de l'État et des collectivités locales, le Syndicat Mixte Arguenon-Penthièvre assure la coordination et le suivi de la mise en œuvre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) du bassin versant de l'Arguenon.

Suite à la labellisation du PAPI Arguenon par le comité de bassin Loire-Bretagne, l'ensemble des partenaires techniques et financiers du PAPI ont signé le 16 décembre 2016 une convention-cadre pour s'engager officiellement à mettre en œuvre les actions sur une période de 4 ans, entre 2017 et 2020.

Un premier avenant au contrat a été signé le 04 juillet 2019, prolongeant d'une année supplémentaire le programme (2017-2021), afin de finaliser les actions en cours ou non débutées, et de faire évoluer la liste des actions prévues au PAPI (ajout-modification-retrait d'actions). Certaines évolutions réglementaires et législatives ont également été intégrées au PAPI via l'avenant.

Lors du COPIL du PAPI Arguenon du 17 décembre 2020, le calendrier prévisionnel des actions majeures du PAPI a été présenté (cf. **Erreur ! Source du renvoi introuvable.**) : certaines études devraient s'achever fin 2021, voire 2022 pour l'étude d'optimisation du barrage anti-marée. Ces études

pourraient entraîner la réalisation de travaux qui seraient intégrés dans un futur PAPI, qui démarrerait au 1^{er} janvier 2023.

Le PAPI actuel s'achevant officiellement le 31 décembre 2021, le COPIL du PAPI Arguenon a validé le principe de prolongation d'une année supplémentaire du programme en cours (1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2022), qui permettra de finaliser dans les temps les actions restantes, et d'envisager la phase de co-construction du PAPI de travaux en 2022, après la réalisation du bilan du 1^{er} PAPI.

La prolongation de la durée de la convention du PAPI Arguenon fera l'objet d'un « avenant simple », sans nouvelle labélisation, car cette modification du programme ne remettrait pas en cause l'économie générale du projet.

L'incidence financière de l'avenant pour la commune de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle serait limitée puisqu'elle correspondrait au co-financement des frais de poste (salaires et charges) de l'animateur PAPI du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, soit environ 6 750 € (sans taxe).

Le dépôt du dossier de l'avenant au PAPI Arguenon auprès du Préfet des Côtes d'Armor en vue d'une instruction par les services de l'Etat est prévu au mois de mai.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle décide :

- **D'approuver** la prolongation de la convention du PAPI Arguenon d'une année supplémentaire dans le cadre du projet d'avenant au programme 2017-2021 ;
- **De s'engager** à participer financièrement pour toutes les actions auxquelles la commune de Jugon-les-Lacs Commune Nouvelle est cofinanceur, avec un reste à charge s'élevant à 6 750 € (sans taxe) ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention-cadre 2017-2021 du PAPI Arguenon.

	2020	2021							
	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	
Elaboration du schéma de gestion coordonnée des 3 ouvrages majeurs du bassin versant de l'Arguenon (MO : SMAP)	Phase d'étude (1 an)								
Etude d'optimisation du barrage anti-marée de Plancoët (MO : Dinan Agglomération)			Phase d'étude (1 an)						
Etude d'aménagement de réhabilitation du Petit Etang en tant que bassin de surstockage de Jugon-les-Lacs (MO : Lamballe Terre et Mer)		Etude analyse coût-bénéfice (en cours - rendu prévu au printemps 2021)							
Etude de faisabilité de la mise en place de barrières anti-inondation à Plancoët (MO : Dinan Agglomération)			Phase d'étude (6-9 mois)						
Bilan du PAPI 1				Bilan du PAPI 1					

- **DEMANDE DE DSIL (Dotation de Soutien à l'investissement Local) : démolition ancienne gendarmerie pour construction logements locatifs** Délibération n° 20210520041

Dans le cadre du projet de démolition de l'ancienne gendarmerie et de ses annexes, en vue de construire sur l'îlot de l'ancienne gendarmerie un ensemble de 30 logements collectifs contribuant à la densification du centre-bourg et d'espaces verts, la commune sollicite une demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local « Grandes Priorités ». Cette demande porte pour la phase 1 sur le désamiantage et la démolition des bâtis vétustes, dont le coût estimatif total s'élève à 162 040€ HT.

Proposition : le Conseil Municipal approuve ce dossier et décide de solliciter l'Etat pour une demande de Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour la phase1 de démolition de l'ancienne gendarmerie :

Dépenses HT :		Recettes :	
Montant de la maîtrise d'œuvre :	1 080 €	DSIL (70%) :	113 428 €
Montant des travaux : (démolition et désamiantage)	160 960 €	Autofinancement (30%) :	48 612 €
TOTAL DÉPENSES:	162 040 €	TOTAL RECETTES:	162 040 €

- APPROBATION DU PROJET MAIRIE/MAISON DE SERVICES AU PUBLIC au stade APD (avant-Projet Détaillé) et des honoraires définitifs du cabinet d'architectes Rubin

Le Conseil Municipal décide de reporter cette délibération car le cabinet de maîtrise d'œuvre travaille sur l'aménagement intérieur en intégrant le bureau de l'agence postale au rez de chaussée.

- VOTE DES SUBVENTIONS ANNUELLES (COMPLEMENT) AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS

Délibération n° 20210520040

Le Conseil Municipal vote les subventions suivantes aux associations et organismes suivants :

Organismes de formation :

Chambre des métiers et de l'Artisanat Ploufragan 13 apprentis *50 €	650
total	650
Association diverses locales -	
Secours populaire lamballe (en raison de l'achat d'un véhicule)	500
total	500

- COMMUNICATION : DEVIS *Délibération n° 20210520040*

Le Conseil Municipal donne son accord au devis de ACF MEDIA Adrien CARRO pour la création de 2 vidéos sur la commune : 4 573.20 € HT.

- COMPTE RENDU DE LA COMMISSION AFFAIRES GENERALES ET URBANISME

La commission s'est réunie en présence de M. Marques de l'ADAC22 pour la rédaction du cahier de charges en vue de la consultation pour recruter un cabinet pour la révision du Plan Local de l'Urbanisme. Cette consultation sera mise en ligne le vendredi 21 juillet 2021.

-COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DES TRAVAUX DU 6 MAI 2021 A 14H

PRESENTS : **E.Moisan**, J.C Orveillon, R. Leblanc, Gwénaëlle Aoutin, M. Cardin, A. Brive, P. Bertrand, M. Marques, directeur de l'ADAC 22

Atelier Rubin et cabinets fluides et économistes

Excusés : J. P Hervé, C. Bougon

- 14h : Projet Mairie/MSAP présenté par l'Atelier Rubin

Suite aux recommandations de l'ABF, le projet est modifié et validé tel qu'il est arrêté pour l'instant par les services. L'objectif est de déposer le permis de construire courant mai, avec encore au préalable, quelques points de détails à éclaircir. Quoiqu'il en soit la commission valide l'agrandissement de la salle de conseil en démolissant une partie du mur (pignon) de la maison Simon.

La charpente de la grange est « méréulée » et ne pourra donc pas être conservée (l'ABF avait préconisé de la conserver).

L'atelier Rubin doit repenser l'aménagement du rez-de-chaussée, pour intégrer l'équipement nécessaire à une agence postale et un espace suffisant pour un copieur.

La sonorisation dans la salle du conseil et salle des expositions est à prévoir. Il est nécessaire de prévoir le réseau informatique suffisamment dimensionné pour installer le WIFI à divers endroits desservant à la fois l'intérieur et l'extérieur du bâtiment.

Le chauffage en géothermie sera réparti au RDC sur dalle au sol chauffante et par radiateurs dans les étages.

L'estimation du projet au stade APD est de 2 071 000 € HT. Les honoraires définitifs de l'architecte seront proposés pour validation au prochain conseil municipal.

Des points restent à affiner : intégrer les propositions d'aménagement de l'ergonome du Centre de Gestion 22.

Rappel du calendrier : dépôt de permis mi-mai, consultation en septembre, analyse des offres mi-novembre, début travaux janvier 2022.

Pour valider les derniers ajustements d'aménagement, qui doivent figurer au permis, **une nouvelle rencontre de la commission travaux est programmée le 12 mai à 10h.**

- Divers devis *Délibération n° 20210520042*

Le Conseil Municipal donne son accord aux devis suivants :

Logement rue de Penthivière :

Devis de peinture (complémentaire) de la SARL POILDEVIN, pour l'aménagement du logement rue de Penthivière: 1 743 € HT.

Gouttières églises de Lescouët : La commission propose de retenir le devis de l'entreprise Hervé – Tardivel pour l'installation de gouttières neuves sur l'église de Lescouët : 7 078 € HT

Achat Abris vélos : *Délibération n° 2021052000043*

Le Conseil Municipal, suite à l'avis favorable de la commission des travaux décide de retenir le devis de la Sté Abribus, d'un montant de 22 068 € HT, pour trois abris vélo (7 356 € l'unité). Pour mémoire, ce projet est subventionné à hauteur de 10 800 € par la région et 2 100 € par Alvéole, soit un total de 12 900 € et soit un reste à charge de 9 168 € HT. Les emplacements restent à valider et la proposition suivante est faite : Station Sport Nature, Foyer Rural, wake Park.

Visuels Abri Grand Lieu NC bois horizontal.



Fauchage des accotements : *Délibération n° 20210520044*

Comme les années précédentes, pour que le fauchage des accotements soit réalisé sur une courte période sur l'ensemble de la commune, il est fait appel à trois entreprises différentes :

- SARL Badouard (secteur St Igneuc) : prix à l'heure avec chauffeur pour la rotofaucheuse (49 € HT), l'épareuse (52 €), lamier (63 €),
- SARL Lechevestrier (secteur Lescouët et Jugon): broyeur accotement (routes et chemins 1h = 52 € HT, broyage accotement avec talus et fossés (passage avec 2 machines) 1h = 56 € HT
- ETA Lominé Jean-Paul (secteur Dolo) : forfait : 5 550 € HT

Le Conseil Municipal donne son accord aux devis présentés ci-dessus.

Point à temps automatique (PATA) : *Délibération n° 20210520046*

Après consultation de trois entreprises pour le Point à Temps Automatique (PATA) l'entreprise de Lessard TP est retenue pour un montant de 11 150 € HT de travaux.

Le Conseil Municipal donne son accord au devis ci-dessus.

Vestiaires de Foot au terrain de foot de Dolo:

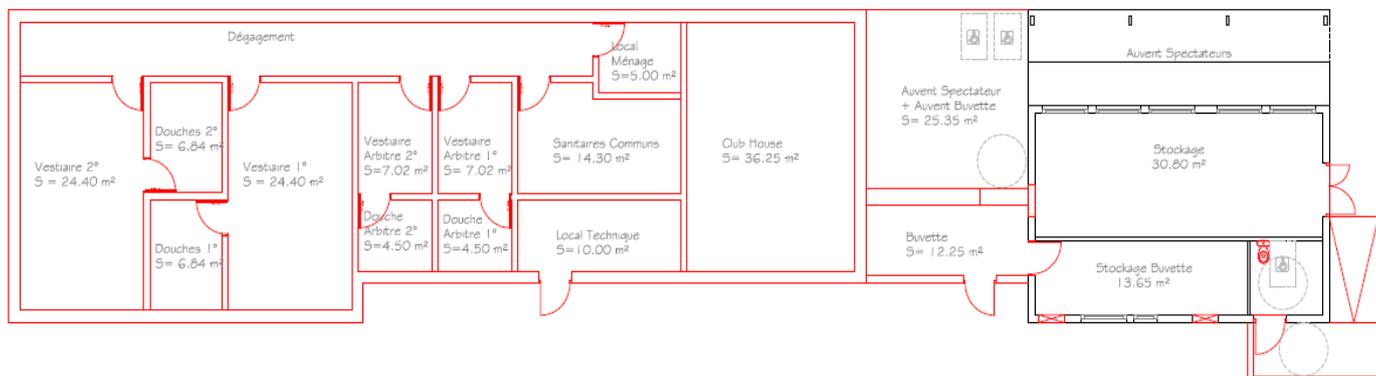
L'ADAC a établi la note de faisabilité relative à ce projet, avec deux propositions :

- Arasement du bâtiment existant et Construction d'un bâtiment neuf : 360 000 € HT (hors honoraires)

- Réhabilitation et extension du bâtiment existant : 330 000 € HT (hors honoraires)

Le projet d'une surface d'emprise (auvent + bâtiment) de 260 m², comprend :

- 2 vestiaires joueurs de 25 m² chacun + douches (2×7m²)
- 2 vestiaires arbitres (2×7m²) + douches (2×4.5m²)
- Un sanitaire commun (14.3 m²)
- Un club house de 36.25 m²
- Locaux techniques (15 m²)
- Buvette (12 m²) + auvent 25 m²
- Stockage (45 m²)



Parallèlement, un devis pour une construction modulaire a été sollicité. La proposition est de 263 000 € HT, pour 170 m² (soit 1547 € / m²). Cette solution n'intègre pas la réhabilitation ou la démolition de l'existant et les travaux de gros œuvres pour préparer le terrain.

Si, la commission propose de retenir la solution réhabilitation et extension pour un montant de 330 000 € HT de travaux, auquel il faut ajouter environ 60 000 € d'honoraires (soit 1500 € / M²), quelques questions demeurent :

- La présence d'un club housse est-elle pertinente (à valider avec le club de foot)
- Ne faudrait-il pas supprimer le club-housse au profit de deux vestiaires joueurs supplémentaires (réceptions d'équipes féminines et masculines)
- Les surfaces de stockages ne sont-elles pas importantes

Le Conseil Municipal, sauf Thierry Leboucher (qui s'abstient) donne son accord pour poursuivre la réflexion sur ce projet.

Acquisition d'un véhicule pour le service technique :

Avec les services techniques une réflexion est menée pour acquérir un camion empliroll. Un nouveau véhicule adapté pour différents transports et qui permettrait le remplacement d'un véhicule plus ancien.



Cédric Le Guyadec, responsable du service technique a organisé une consultation auprès de différents concessionnaires : IVECO, MITSUBISHI, RENAULT, MERCEDES et l'UGAP. Les propositions ne sont pas complètement équivalentes ; le prix pour un véhicule emplieroll avec 2 bennes se situe entre 65 000 € HT et 79 000 € HT.

M. le Maire propose de négocier le prix et de s'assurer que le matériel choisi convienne le mieux à l'usage des services techniques et aux qualifications de conduite du personnel.

Le Conseil Municipal, donne son accord pour poursuivre la démarche.

La Station Sport Nature sollicite la commune, pour la mise en place d'une barrière à proximité de l'espace réservé à la mise à l'eau des bateaux à l'étang de Jugon :



La commission propose de retenir le devis de l'ets de PROTEA, pour un montant de 3041 € HT
Le Conseil Municipal donne son accord.

Panneaux communication zéro déchet

Dans la continuité de la suppression des poubelles sur l'espace public sur notre commune, une nouvelle communication est nécessaire aux abords de lac de Jugon et de l'étang de Dolo.

Cette communication, sous la forme d'une BD, réalisée avec les membres du CME, reposera sur des panneaux (huit) et 500 flyers.

Devis du graphiste Kévin Bidault : 1 750 €

Devis de INK (panneaux + flyers) : 2 140 € HT

Le Conseil Municipal donne son accord.

Composteur déjection canines

Suite à la suppression des poubelles, la remise en place de dispositif pour recevoir les déjections canines est nécessaire. Quel type de containers : Poubelles qui devront être collectées par les services techniques ou composters avec des sacs biodégradables.

Il est proposé de retenir la solution du composters avec des sacs biodégradables. L'entreprise AT2M est retenue pour réaliser de 7 composteurs pour un montant de 2 353 € HT.

- DIVERS DEVIS Délibération n° 20210520046

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer les devis de :

- CLEMENT TP pour l'enrochement partie haute et partie basse de la digue du Petit Etang : le montant de 8 653.50 € HT
- SARL VIA TECH pour une mission d'études techniques relatives à l'aménagement de sécurité routière rue du Bocage/RD 52 et l'aménagement d'aires de service camping-car : le montant est de 9 900 € HT.

- COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LAMBALLE TERRE & MER Délibération n° 20210520047

Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de Lamballe Terre & Mer : désignation du représentant titulaire et du représentant suppléant de la commune

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée d'évaluer les transferts de ressources (fiscalité) et de compétences entre l'EPCI et les communes. Son travail

contribue à assurer la neutralité financière des compétences transférées en apportant information et transparence aux travaux d'évaluation conduits sous son égide. Ses conclusions font l'objet d'un rapport qui sert de support à l'assemblée communautaire pour fixer les attributions de compensation.

A l'occasion de la constitution de Lamballe Terre et Mer, le conseil communautaire a créé par délibération du 10 janvier 2017, une CLECT pour la durée du mandat. Consécutivement au renouvellement des assemblées, et considérant le IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, l'EPCI va procéder au renouvellement de la CLECT. La proposition qui sera faite est de fixer sa composition à un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune membre.

Monsieur le maire soumet au vote du conseil municipal la désignation du représentant titulaire et du représentant suppléant auprès de la CLECT de Lamballe Terre & Mer

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DESIGNNE, les conseillers suivants pour représenter la commune au sein de la CLECT de Lamballe Terre et Mer :

- Représentant titulaire : Eric MOISAN
- Représentant suppléant : Jean-Charles ORVEILLON

- Convention de servitudes ENEDIS – ACTES NOTARIES : Délibération n° 20210520048

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Maire, a accepté de signer en 2015, avec ENEDIS, une convention de servitude pour :

- L'enfouissement de lignes, dans le secteur du lotissement des Liseux tranche 4 parcelle cadastrée section 301 ZP numéro 313,

Ces travaux sont réalisés dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Afin de régulariser administrativement et juridiquement la situation, ENEDIS a sollicité l'étude des « NOTAIRES DE LA VISITATION » de Rennes, afin d'établir les actes notariés portant sur les installations électriques sur les parcelles de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer les actes à passer avec ENEDIS, en l'étude des « NOTAIRES DE LA VISITATION » de Rennes pour les travaux d'enfouissement de lignes, sur la parcelle cadastrée section 301 ZP n° 313
- Donne tous pouvoirs au Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

-QUESTIONS DIVERSES

VENTE DE TERRAINS APPARTENANT A LA COMMUNE SUR LA ZONE D'ACTIVITES DES QUATRES ROUTES

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il ne reste presque plus de terrains à vendre sur la zone d'activités des Quatre Routes pour l'installation de nouvelles activités économiques. Il rappelle que la commune a acheté un terrain en 2018 en forme de triangle en limite de zone d'activités devant le terrain de la maison de santé en complément de la réserve foncière pour le projet de santé. Par ailleurs, la commune a conservé une réserve foncière pour y agrandir la maison de santé en cas de besoin. M. le Maire rappelle que si le Conseil Municipal décide de vendre ces terrains, il faudra envisager pour tout projet d'installation, au préalable, un certificat d'urbanisme opérationnel car les terrains se situent à proximité de la Route départementale et de la route nationale 176.

Le Conseil Municipal (sauf Mickaël CARDIN qui s'abstient) autorise M. le Maire à proposer ces terrains à d'éventuels demandeurs dans les conditions pré-citées.